


Vers une école inclusive

Ghislain Magerotte, Professeur émérite (UMons)

*Dominique Paquot, Directeur de Singelijn
Fondamental*

A photograph of two young girls sitting at a table. The girl on the left has long brown hair, wears glasses, and a patterned shirt. The girl on the right has long brown hair with bangs and wears a blue sweater with a snowman design. They appear to be engaged in an activity on the table. The text is overlaid in white on the left side of the image.

**Je plaide pour une société
inclusive, plus respectueuse des
singularités de chacun.
L'école est et doit être un moyen
pour construire cette société
ouverte à la différence.**

La 1^{ÈRE} RÉPONSE aux « enfants anormaux » : l'enseignement spécial

- IRHOV Liège (1819) et IRSA Bxl (1835) - Ecole Decroly (1905) : « enfants irréguliers »
- 1914 : **loi sur l'obligation scolaire et obligation des communes d'organiser des classes** (pour « enfants faiblement doués ou arriérés ou pour enfants anormaux »)
- 1924: A.M. du 10 mai 1924 confiant à l'école normale la mission de préparer au « **certificat d'aptitude à l'éducation des anormaux** »
- 1924 : A.M. 10 Mai : « **classes annexées** au sein des écoles ordinaires »

La 1^{ÈRE} RÉPONSE aux élèves « handicapés » : l'enseignement spécial

Golden Sixties !!! 1963 : création du FNRS (fonds Maron) et 1967 : fonds de soins médico-socio-pédagogiques (→ Awiph, COCOF, AViQ)

Loi sur l'enseignement spécial du 6 juillet 1970 :

- pression des associations de parents (Dr Portray et ANAER, Mme Drory...)
→ « écoles autonomes » externats > internats !
- augmentation de la population scolaire
- * 8 types d'enseignement (et non 8 types d'élèves)
- * « classes annexées » et intégration d'élèves (dynamisme de parents et d'enseignants)
- * transport scolaire



« Ecoliers et étudiants »

La **2^{ÈME} RÉPONSE** aux élèves à Besoins Spécifiques : **Mise en place de l'intégration scolaire**

Depuis la loi de 1970 organisant l'enseignement **spécial :**

- arrêtés favorisant l'intégration d'élèves (T 4, T 6 et T 7)
- 1986 : « loi sur l'enseignement spécial et intégré »
- 1994 : avis 100 du CSES sur l'intégration

3/3/2004 : Décret organisant l'enseignement spécialisé

La 2^{ÈME} RÉPONSE aux élèves à Besoins Spécifiques: Mise en place de l'intégration scolaire

1^{ère} Modalité d'intégration :

- 4 types d'intégration (**individuelle**) : (Totale : perm./temp. et Partielle (perm./temp))
- **Collaboration ens ord-ens.spec**: 4H/sem (fond) et 8/sem d'acc 3ème degré sec. T 4, 5, 6, 7 + 8 /sem hors nbre total de période prof. ; ens alternance : 4 h/sem 2ème et 3ème sec....
- Accès à l'intégration de **tous** les élèves → avec respect dates et l'accord de tous (très compliqué)
- Développement de « **pédagogie adaptées** »



Favoriser l'intégration individuelle d'élèves dans l'école ordinaire par une collaboration ens. ord. et ens. spéc.

La 2^{ÈME} RÉPONSE aux élèves à Besoins Spécifiques : Mise en place de l'intégration scolaire

Enseignant « ordinaire »

Responsable de **tous** les élèves et la **responsabilité pédagogique des élèves ordinaires**

Accueille les élèves à BS et le prof. spécialisé (l'Enseignant ...)

Gère les activités individuelles et collectives quand l'ES n'est pas présent

Collabore avec la « structure spécialisée », les autorités scolaires et les parents

Enseignant spécialisé

Responsable pédagogique de élève BS

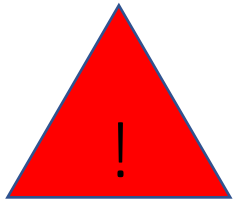
Prépare le P.I.A. avec partenaires (prof, élève, parents), coordonne les activités

Prépare matériel/activités pour élève BS

Collabore avec titulaire : préparation et gestion de classe – soutient l'élève à BS (et autres élèves) – partage certains enseignements avec titulaire

Gère les tâches administratives en relation avec la structure spécialisée

La 2^{ÈME} RÉPONSE aux élèves à Besoins Spécifiques : Mise en place de l'intégration scolaire



2^{ème} modalité d'intégration : via des *classes spéciales intégrées dans une école ordinaire (Banneux en 2002) (intégration partielle...)* devenues des classes « dites inclusives » par décret du 12/7/2018

S'inscrivent-elles dans un processus d'inclusion ?

→ *qu'en dit l'ONU (2016) ?*

La 2^{ÈME} RÉPONSE aux élèves à Besoins Spécifiques

:

Mise en place de l'intégration scolaire

- **L'INTÉGRATION** : « *placer les personnes handicapées dans des structures éducatives ordinaires déjà existantes, conjointement avec des personnes non handicapées – AUSSI LONGTEMPS QUE LES PERSONNES HANDICAPÉES SONT EN MESURE DE S'ADAPTER À CES STRUCTURES (...). Placer des étudiants avec un handicap dans des classes **ORDINAIRES SANS FAIRE EN MÊME TEMPS DES CHANGEMENTS STRUCTURELS, PAR EXEMPLE D'ORGANISATION, DE CURRICULUM, DE STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE, NE CONSTITUE PAS L'INCLUSION.** De plus, l'intégration ne garantit pas automatiquement la transition de la ségrégation vers l'inclusion* »

La 3^{ÈME} RÉPONSE aux élèves à Besoins Spécifiques : *vers* une école inclusive...

1. Mouvement international :

- 1994 : Déclaration de Salamanque approuvée par la Belgique
- 2006 : Convention des **Droits** des Personnes Handicapées (approuvée par la Belgique 23/3/2009)
 - b) (...) dans les **communautés où elles vivent**, à un **ens. primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'ens. sec.;**
 - c) (...) **aménagement**s raisonnables en fonction des besoins de chacun;
 - d) (...) au sein du système d'enseignement général, de **l'accompagnement** nécessaire pour faciliter leur **éducation effective;**
 - e) Des mesures **d'accompagnement individualisé efficaces** (...) pleine intégration. (Art. 24)

La 3^{ÈME} RÉPONSE aux élèves à Besoins Spécifiques : *vers* une école inclusive...

Qu'en dit l'ONU (2016) ?

« **L'INCLUSION** relève d'un processus de **transformation systémique** qui concrétise le **CHANGEMENT DES CONTENUS, MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT, APPROCHES, STRUCTURES ET STRATÉGIES EN ÉDUCATION** afin de dépasser les barrières avec la vision de fournir à **tous** les élèves/ étudiants des expériences d'apprentissage équitables de **participation** et un environnement qui correspond au mieux à leurs exigences et préférences ».

La 3^{ème} réponse aux élèves à besoins spécifiques : *Vers* une école inclusive...

2. Fédération W-B : Pacte pour un enseignement d'excellence (avis N° 3) :
réflexion systémique sur tout le système d'enseignement

*« La nouvelle législature s'ouvrira sur un Pacte pour un enseignement d'excellence ... afin d'identifier les moyens d'atteindre les **objectifs d'amélioration des performances de notre système éducatif et de réduction des inégalités qui influencent la réussite**, le Gouvernement proposera un « Pacte pour un enseignement d'excellence » (Déclaration de Politique Communautaire, Juillet 2014)*

!!! Pas de définition de l'école inclusive (mentionnée 4 x dans l'avis N° 3)

La 3^{ÈME} RÉPONSE aux élèves à besoins spécifiques: *Vers une école inclusive...*

Une école inclusive accueille tous les élèves (y compris ceux à BS), qui habitent dans un environnement proche dans le cadre d'une collaboration soutenue entre des équipes (celles d'une école ord. et d'une école spéc., et des équipes AViQ et Cocof) au bénéfice de tous les élèves avec transformation systémique des contenus, méthodes d'enseignement, approches, structures et stratégies en éducation

La 3^{ÈME} RÉPONSE aux élèves à besoins spécifiques : *Vers une école inclusive ...*

Comment ?

→ **Pôles territoriaux** : regrouper les écoles spécialisées d'un territoire déterminé (bassin géographique à définir) → mettre ce personnel spécialisé à disposition des écoles ordinaires accueillant des élèves à BS → « **mutualisation des moyens d'inclusion** » → « *centres de ressources spécialisés* »

Et quelle approche systémique pour une collaboration avec les professionnels relevant d'autres Ministères ?

Intervenants de l'AViQ et de la COCOF – des Centres de Réad.
Amb.(ex-CRF) - Autres Indépendants : Médecins, Kiné, Logo, Ergo...

En conclusion

Quelle est la logique du développement de l'enseignement aux élèves à BS ?

*1^{ère} réponse : Donner une **existence sociale** au « handicap » : rôle valorisé d'« **écolier** » et d'« **étudiant** »*

*2^{ème} réponse : Favoriser l'intégration d'(de **certains**) élèves dans **l'école ordinaire***

*3^{ème} réponse : Favoriser l'accueil de **tous** les élèves dans **l'école inclusive***

Et après !

Rôles des directions (et P.O.)

- Favorise la **disponibilité de tous** à une démarche inclusive, avec le soutien des équipes spécialisées
- Promeut des **stratégies inclusives** et **individualisées (P.I.A. et P.I.T)**
- Met en place des **aménagements raisonnables**
- Organise la vie des élèves, aussi durant les périodes de « **temps libre** »
- Favorise l'utilisation des **TIC** et des outils numériques
- **Cpts problématiques** : Organisation systémique pour le développement de compétences sociales et socio-émotionnelles de **tous** les élèves, en accordant un soutien individualisé pour chaque élève ne répondant pas aux démarches précédentes.
- ...

Pour réussir une école inclusive

- Il faut **une adhésion** de l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école ordinaire pour favoriser la cohérence et la continuité. Cela doit être une philosophie de l'école.
- Il faut **une implication** de l'ensemble des partenaires; il faut une participation de l'équipe pédagogique, des parents et d'élève.
- Il faut **un vrai travail d'équipe** autour des élèves et donc une communication régulière et de qualité entre toutes les parties.
- Il faut **une école qui s'adapte à l'enfant et non l'enfant qui s'adapte à l'école.**